

Association Nationale des Assistants de service social



La vérité ne sort pas toujours de la Voix de l'Enfant !

2009 - 2012

Décryptage critique de la communication dans
l' « Affaire Marina »

A large, abstract graphic at the bottom of the page consists of several overlapping, semi-transparent geometric shapes in shades of blue and grey, creating a complex, layered effect.

11-2012

La vérité ne sort pas toujours de la Voix de l'Enfant !

2009 - 2012

Décryptage critique de la communication dans l' « Affaire
Marina »

Novembre 2012

Dossier coordonné par Laurent PUECH, avec le concours d'Elsa MELON, Didier DUBASQUE et
Antoine GUILLET



Introduction

Marina Sabatier, âgée de 8 ans, est décédée le 8 août 2009, suite aux violences que lui ont assénées ses parents. Le procès de ces derniers, condamnés en juin 2012 à 30 ans de réclusion criminelle, a révélé l'ampleur des violences et la durée des différentes formes de maltraitements que cette enfant a endurés durant six années. Ce drame a été l'occasion d'interroger la responsabilité des différents professionnels qui sont intervenus à un moment ou un autre dans cette situation. Les gendarmes et le Parquet du Mans, qui ont été saisis en 2008, tout comme le service social départemental qui intervenait en 2009 ont été particulièrement mis en cause par différents acteurs.

L'ANAS a déjà eu l'occasion d'intervenir dans des mises en cause de professionnels consécutives à des drames touchant des enfants¹. Mais le caractère exceptionnel du drame dont a été victime Marina a généré une mise en cause elle aussi exceptionnelle de la part des associations de défense de l'enfant. Cette mise en cause a été relayée par de nombreux médias. Face à un discours accusateur dominant, nous avons eu plus de difficultés que d'habitude à nous faire entendre.

Il faut dire que nous avons affaire à un « rouleau-compresseur » médiatique : une association, La Voix de l'Enfant, qui maîtrise particulièrement bien l'art de la communication. Nous avons donc réagi avant et après le procès des parents, que certains ont tenté de transformer en procès des professionnels. Et nous avons eu l'occasion de débattre et de dénoncer les prises de position et déclarations de la Voix de l'Enfant².

L'ANAS est en accord avec un certain nombre de prises de positions de cette association. Mais ce qu'elle a montré dans cette affaire, le déploiement d'une logique accusatoire plutôt qu'une réflexion sur les enseignements à tirer de l'histoire de Marina, et la perspective de nouvelles affaires³ à venir obligent à réagir et à expliquer sur quels fondements repose de tels discours accusateurs.

Les acteurs professionnels de la protection de l'enfance doivent développer une analyse et une réflexion de fond en réponse aux arguments caricaturaux ou faux avancés. Il s'agit de démontrer le risque que comporte pour les enfants et leurs familles une vision caricaturale de la protection de l'enfance. L'opinion publique et les décideurs, bouleversés par l'émotion que suscite la souffrance de Marina et d'autres enfants, peuvent devenir perméables à de pseudo-solutions qui ne règlent rien et qui peuvent même amplifier les difficultés d'intervention auprès des enfants et de leurs familles.

Ce dossier est une contribution à la réflexion des professionnels et des institutions que nous appelons de nos vœux. Après avoir présenté La Voix de l'Enfant (partie 1), nous examinerons en détail les différentes formes de ses prises de positions et procédés argumentatifs lors de l'affaire Marina (partie 2). Nous espérons que ce « décryptage » puisse apporter à l'avenir une lecture critique de positions ou stratégies de communication similaires.

Nous publierons dans quelques semaines le deuxième volet de ce dossier : l'analyse des propositions formulées par la Voix de l'Enfant en matière de protection de l'enfance ainsi que les propositions faites par l'ANAS sur ce sujet.

¹ Voir en Annexe différentes formes d'interventions ou analyses sur le traitement médiatique et la mise en cause des services sociaux qui systématiquement apparaissent après un drame.

² Voir en annexe nos deux communiqués de juin 2012.

³ La Voix de l'Enfant s'est engagée comme partie civile dans une dizaine d'affaires durant la seule année 2011.

Source : Rapport d'activités 2011, page 25.

1 Un autre regard sur l'association « La Voix de l'Enfant » - 5

1.1.1 Une puissance médiatique et institutionnelle - 5

1.1.2 L'usage d'une communication émotionnelle - 6

1.1.3 Une éthique de conviction à sens unique - 7

1.1.4 Quelle voix pour quels enfants ? - 7

2 La Voix de l'Enfant et l'Affaire Marina - 9

2.1 « Forcément coupables » ou la condamnation *a priori* des professionnels, des institutions et de la loi - 9

La dénonciation des professionnels - 10 - La dénonciation des services - 11 - La dénonciation de la loi - 12

2.2 Décryptage de l'argumentation utilisée - 14

La fausse alliance avec les professionnels - 14

L'exagération - 14

La centration sur les seuls supposés « ratés » et « l'oubli » des « réussites » - 15

L'intimidation morale - 16

L'anecdote comme démonstration - 16

Les raccourcis trompeurs - 17

La fausse « évidence » rétrospective - 18

L'appel au complot - 20

Une formule, plusieurs définitions : la confusion - 21

Se placer et rester au centre de l'attention - 21

2.3 Les effets paradoxaux et contreproductifs de cette stratégie - 23

Conclusion - 24

Annexes I à III - Trois communications de l'ANAS dans ce type d'affaires - 25 à 30

Annexes IV et V - Communiqués ANAS des 7 juin et 3 juillet 2012 sur l'affaire Marina - 31 à 37

Annexe VI - Note du 7 juin 2012 adressée par le président du conseil général de la Sarthe aux travailleurs sociaux et médico-sociaux - 38

1 Un autre regard sur l'association « La Voix de l'Enfant »

La voix de l'Enfant⁴ existe depuis 1981. Son but est « l'écoute et la défense de tout enfant en détresse quel qu'il soit, où qu'il soit. » Association fédérative, elle regroupe 77 organisations⁵. Parmi ses nombreux combats, nous partageons nombre de ses prises de positions : citons par exemple celles sur l'accueil des mineurs étrangers isolés en Seine Saint-Denis, sur les enfants syriens ou pour pousser à une véritable politique de l'enfance. Ou encore lorsqu'elle défend le fait qu'un enfant, même auteur d'un crime, ne peut être comparé à un adulte, comme ce fut le cas dans l'affaire d'Agnès⁶.

Nous reconnaissons et valorisons l'utilité d'un acteur qui vient interroger et critiquer les différentes institutions et professions qui travaillent directement ou indirectement au bien-être des enfants. Nous savons que la protection de l'enfance relève d'un débat permanent, d'une relation tensionnelle entre les différentes positions qui s'expriment. Cette discussion permet de trouver des points d'équilibre sans cesse rediscutés, garantissant contre le risque d'un enfermement idéologique. L'ANAS, comme la Voix de l'Enfant, participe à cet échange continu, cette confrontation éthique.

Nous souhaitons ici insister sur quatre éléments qui font de la Voix de l'Enfant une association puissante et à part.

1.1 Une puissance médiatique et institutionnelle

La « carte de visite » de l'organisation est impressionnante : des ambassadeurs et porte-paroles célèbres, un avocat-star des barreaux, des participations à de grandes institutions.

Des personnalités...

Présidente : Françoise Fouquet Dorr, ancienne présidente du Tribunal pour enfants de Créteil

Président d'Honneur : Stéphane Hessel

Porte-parole : Carole Bouquet, comédienne et actrice

Des Ambassadeurs : Bruno Solo, comédien ; Sofia Essaïdi, chanteuse ; Eve Ruggieri, journaliste et productrice ; Marc Cerrone, compositeur ; Natasha Saint Pier, chanteuse ou Miguel Angel Estrella, pianiste.

Ces parrains de l'association sont parfois très présents dans les débats sur la question des enfants. C'est le cas de Carole Bouquet ou de Bruno Solo, qui est intervenu avec force à au moins deux reprises durant le procès des parents de Marina⁷.

Un avocat-star...

Partie civile lors du procès, la Voix de l'Enfant était représentée par Maître Francis Szpiner, un des avocats parmi les plus célèbres de France. Il est apparu dans de nombreuses affaires à forte

⁴ Voir le site de l'association <http://www.lavoixdelenfant.org/>

⁵ Voir la liste sur http://www.lavoixdelenfant.org/docs/accueil/associationsmembresvde_2012_07_24.pdf

⁶ Voir http://www.lavoixdelenfant.org/docs/com_presse/cpagnes211111.pdf.

⁷ Sur le site du Parisien, le 26 juin 2012 ; et sur LCI le lendemain.

couverture médiatique⁸. C'est un « ténor » du barreau.

Stars, célébrités, personnalités ou avocat, voici donc des personnes dont le nom « parle » aux médias et à la population. Ce sont de « bons clients » pour les médias : ils connaissent les codes de la communication, savent s'adapter aux contraintes des formats des médias et constituent des interlocuteurs très recherchés par les journalistes.

Une directrice active

Ajoutons à ces personnes rompues à l'exercice de la communication, la directrice de la Voix de l'Enfant, Martine Brousse. Elle est la figure de proue de l'association, présente dans tous ses combats ainsi que dans l'espace médiatique.

Par ailleurs, elle est aussi Vice-présidente du Groupement d'Intérêt Public Enfance en danger qui rassemble l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) et le Service National d'accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (le 119). La Voix de l'Enfant est d'ailleurs membre du conseil d'administration du GIP.⁹

On mesure combien est grande la capacité de cette organisation à intervenir dans les débats publics concernant la protection de l'enfance, et particulièrement quand un drame se produit. La Voix de l'Enfant, et c'est un résultat qui est à porter à l'actif de ceux qui ont fait et font vivre cette association, a pris une place importante qui lui permet d'influer dans les débats.

Mais d'autres ressorts que ceux des personnalités qui composent l'association ou parlent en son nom contribuent à séduire les médias.

1.2 L'usage d'une communication émotionnelle

Les interventions de La Voix de l'Enfant sont personnalisées. Des noms d'enfants victimes de maltraitances sont donnés, énumérés¹⁰. C'est une stratégie également utilisée par les médias, comme l'usage des photographies de l'enfant, car cela renforce chez l'auditeur l'impact du discours : même en ne connaissant pas précisément l'histoire de l'enfant nommé, il peut imaginer l'horreur dans ce qu'il a subi. De plus, l'énumération semble indiquer qu'il existe un nombre incroyable d'enfants dans ces situations de maltraitances pourtant souvent extrêmes et proportionnellement les plus rares. Sans compter que cela associe souvent le fait que des services sociaux auraient su mais n'auraient rien fait.

Le choix du vocabulaire importe en ce qu'il est à fort impact émotionnel : nous parlons d'horreur et de torture, et ce légitimement. Cependant, la communication émotionnelle, compréhensible puisqu'il est question d'enfants violentés voire décédés des suites de maltraitances, comporte un piège pour celui qui l'utilise comme mode de communication principal : celui de dire des choses

⁸ Voir sa fiche sur wikipedia http://fr.wikipedia.org/wiki/Francis_Szpinier

⁹ Ajoutons aussi que la Voix de l'Enfant est membre de la [Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme \(CNCDH\)](#) et de la [Commission de classification des œuvres cinématographiques](#)

¹⁰ Voir par exemple lors du débat Gazette Santé-Social, à 1 mn 37 secondes. <http://www.dailymotion.com/Santesocial#video=xsaaps>

fausses.

Nous pourrions le constater dans la suite de ce dossier, en analysant les déclarations faites durant l'affaire Marina.

1.3 Une éthique de conviction à sens unique

Malgré ses liens forts avec de nombreuses institutions, la Voix de l'Enfant n'hésite pas à s'indigner, donner de la voix et dénoncer tous ceux qui, à ses yeux, n'ont pas fait ce qu'ils devaient faire.

Elle revendique d'ailleurs cette capacité d'indignation et précise son combat en quelques points clés :

Un seul parti : l'enfant

La capacité d'indignation de la Voix De l'Enfant ne peut la laisser indifférente à la souffrance des enfants, considérant que cette dernière n'est pas de l'ordre de la fatalité. Se taire ou feindre de l'ignorer, pour ne pas froisser tel ou tel pouvoir, ne pas protéger la dignité et l'intégrité des enfants en détresse, relèvent, pour elle, de la non-assistance à personne en danger.

Pour la Voix De l'Enfant, les violations ou les dysfonctionnements, en France ou dans le monde, qui entravent la vie des enfants, doivent être mis en lumière pour y remédier car des solutions existent.

La prise de parti « pour l'enfant » comme principe absolu, l'inacceptable souffrance de l'enfant, la dénonciation de celles et ceux qui n'agiraient pas comme il faut et, enfin, l'annonce de solutions existant pour tout ce qui entrave la vie des enfants. Voilà un programme complet qui cadre la grille de lecture et les ressorts de la mobilisation de la Voix de l'Enfant.

Le moteur principal de l'association se trouve dans son éthique de conviction : elle a pour objectif de faire cesser la souffrance de l'enfant par la dénonciation de ce qu'elle qualifie de dysfonctionnements voire violations, et par l'apport de solutions. Le positionnement ainsi que le mode argumentaire de l'association vont, comme nous le verrons plus loin, parfaitement répondre à ses objectifs et cette éthique.

1.4 Quelle voix pour quels enfants ?

Dans son combat contre la violence faite aux enfants, dans sa volonté que l'enfant soit protégé avant même qu'il ne soit démontré qu'il est en danger, la Voix de l'Enfant semble oublier certains de ces enfants dont elle dit porter la voix : ceux qui seraient retirés de leur milieu familial sans élément probant, plongés pour quelques temps dans un milieu à minima différent voire inquiétant (un foyer, une « autre famille »...) et même parfois dangereux.

Force est de constater qu'en souhaitant une pratique par excès en terme de placements, même avec une volonté sincère de sauver certains enfants en danger, la réponse proposée par cette organisation créerait les conditions pour que beaucoup d'entre eux souffrent alors qu'ils ne risquent pas de danger avec leurs parents. Dans certains cas, des enfants se retrouveraient dans des situations où le danger potentiel auquel on les expose est plus important que celui que nous présumons dans leur milieu familial.

Dans tous les cas et même en l'absence de toute forme de danger dans la famille ou dans le lieu d'accueil, il y a un coût pour l'enfant immédiat : l'équilibre familial est menacé voire détruit, de l'insécurité est générée de part et d'autre (enfants, parents), la relation éducative parents/enfant et la place de l'enfant dans sa famille sont modifiés, la perception de la relation d'aide et la crédibilité de l'intervention sociale sont impactées voire entachées et disqualifiées.

Bien entendu, la Voix de l'Enfant ne se résume pas à ces quelques traits. Une simple visite sur son site internet permet de voir l'étendue des activités et des actions qui sont portées avec ou grâce à cette organisation et au travail de sa directrice et de ses ambassadeurs. A partir de ces différents éléments se dessine cependant une institution forte, indiscutablement engagée, ayant construit un acteur repérable, développant une communication qui peut impacter sur différents registres les médias comme les décideurs ou le grand-public.

2 La Voix de l'Enfant et l'Affaire Marina

Nous analysons ici les éléments de positionnement de cette organisation depuis la découverte du corps de Marina jusqu'à aujourd'hui et la stratégie qu'elle a développée à cette occasion. Nous débiterons par les grands traits de sa communication et examinerons ensuite de plus près son argumentation. Nous concluons cette partie en précisant les effets contreproductifs d'un tel mode de communication dans une perspective d'amélioration de la protection de l'enfance.

2.1 « Forcément coupables » ou la condamnation *a priori* des professionnels, des institutions et de la loi

Le premier trait du positionnement de la Voix de l'Enfant découle du socle de pensée de l'association, décrit plus haut dans le chapitre 1.3 : la souffrance d'un enfant n'est jamais une fatalité, et il y a toujours non-assistance à personne en danger lorsqu'un enfant est dans une telle situation.

C'est un postulat de base, construit sur une affirmation discutable et une accusation systématique. La suite est logique : il va s'agir de démontrer le postulat de base.

Dans l'affaire Marina, ce postulat était affirmé dès le 13 septembre 2009, seulement deux jours après la découverte du corps de Marina, alors que très peu d'éléments¹¹ étaient connus et que la Voix de l'Enfant n'était pas encore partie civile¹².

Ainsi la directrice de la Voix de l'Enfant, Martine Brousse, affirmait dans le quotidien Metro¹³ : « *Nous devons tous nous remettre en question et ne surtout pas déclarer que, dans cette affaire, le travail a été bien fait car c'est faux : un enfant est mort !* ».

Pour elle, il y a donc au minimum des erreurs commises, voire des fautes donc des coupables. Et elle pose un interdit, celui d'aboutir à une analyse différente.

Ce même jour, elle déclarait pour L'express.fr¹⁴ : « *C'est de la non-assistance à personne en danger et c'est une honte que les choses se soient terminées ainsi !* » Classification dans la catégorie de la non-assistance à personne en danger et jugement moral viennent s'ajouter naturellement au postulat énoncé dans Métro.

Le postulat de départ va donc se décliner en des dénonciations sur trois niveaux : les professionnels, les services et la loi. **Or nombre de ces accusations ne sont pas démontrées, ni même étayées par le moindre argument.** Parfois même, elles s'appuient sur une présentation erronée de l'affaire et des acteurs, sur des « détails » qui se révèlent faux.

¹¹ Une synthèse des éléments connus à cette date apparaît dans l'article Les zones d'ombre de l'affaire Marina paru sur le site de France Soir le 13 juin 2009. Accessible en ligne via recherche sur google.

¹² Elle n'avait donc pas accès aux éléments du dossier ni de l'enquête qui débutait à peine. Le conseil d'administration de la Voix de l'Enfant décidera dans sa séance du 16 septembre la constitution de partie civile, laquelle ne sera effective que quelques temps après. (Voir Flash Info de la Voix de l'Enfant n°224 - <http://www.lavoixdelenfant.org/docs/flashinfo/Flash224.pdf>)

¹³ Metro, 14 septembre 2009. L'entretien s'est probablement déroulé la veille, soit le 13 septembre.

¹⁴ Voir http://www.lexpress.fr/actualite/societe/fait-divers/c-est-de-la-non-assistance-a-personne-en-danger_786758.html L'entretien s'est probablement déroulé la veille, soit le 13 septembre.

La dénonciation des professionnels

La Voix de l'Enfant affirme¹⁵ ne pas mettre en cause les professionnels mais seulement les systèmes. Nous montrons au contraire que, même si ce n'est jamais fait nominativement, il y a bien une sévère mise en cause des professionnels.

Celle-ci va apparaître sous plusieurs formes. Elles sont illustrées par les extraits des déclarations ci-après, à commencer par les interviews données par la directrice de La Voix de l'Enfant juste après la découverte du corps de Marina :

L'express.fr – 14 septembre 2009

Question : « *Marina a été retrouvée vendredi 11 septembre coulée dans du béton ... par ses propres parents. Les services sociaux avaient pourtant été plusieurs fois alertés sur son cas, comment expliquez-vous cette issue tragique ?* »

Martine Brousse : « *C'est de la non-assistance à personne en danger et c'est une honte que les choses se soient terminées ainsi! "La Voix de l'Enfant" envisage de se porter partie civile dans le procès à venir. De nombreux signalements de maltraitance avaient été effectués à l'encontre des parents de Marina, ils n'ont eu aucune suite.* »

Métro – 14 septembre 2009

Question : « *Pensez vous que dans l'affaire Marina, les travailleurs sociaux soient responsables ?* »

Martine Brousse : « *Ils sont indirectement responsables. Quand ils disent aujourd'hui qu'ils manquent de moyen, j'aimerais savoir pourquoi ils ne dénoncent pas cet état de fait plus souvent comme beaucoup d'autres professions ? La responsabilité dans la mort de Marina est collective. Nous devons tous nous remettre en question et ne surtout pas déclarer que, dans cette affaire, le travail a été bien fait car c'est faux : un enfant est mort ! Les travailleurs sociaux se sont rendu plusieurs fois au domicile de la famille de Marina. La fillette n'était pas là. Pourtant ils n'ont pas cherché à la rencontrer.* »

RMC – 13 juin 2012 –

Martine Brousse¹⁶ : « *(...) le problème c'est que souvent, et ce n'est pas une attaque des travailleurs sociaux mais du système, ce sont des personnes qui travaillent à heure ouvrable c'est à dire entre 9h et 17h30 (...)* »

Plusieurs accusations jalonnent ces réponses :

- ***La non-assistance à personne en danger***, qui est en soi une faute doublée d'une infraction pénale. Ajoutons qu'au regard des attentes que l'on a d'un travailleur social, cette accusation est dévastatrice : on attend d'eux qu'ils protègent les enfants et ils les abandonneraient en

¹⁵ Voir le communiqué du 12 juillet 2012

(http://www.lavoixdelenfant.org/docs/com_presse/cp_2012_07_12_anas.pdf) en réponse à notre communiqué du 4 juillet 2012 http://www.anas.fr/Affaire-Marina-Derriere-le-vrai-proces-le-mauvais-proces-de-certaines-associations-pour-imposer-leurs-solutions_a830.html

¹⁶ A écouter via <http://youtu.be/LikEnIooMDY>

situation de danger...

- **Les travailleurs sociaux** qui sont intervenus suite aux signalements concernant Marina « *n'auraient pas cherché à la rencontrer* ». C'est clairement une accusation contre leur professionnalisme, reliée au décès de Marina. C'est aussi factuellement... faux ! L'assistante sociale et la puéricultrice l'ont rencontrée, ainsi que toute la famille, lors de leur visite au domicile le 17 juin 2009. C'est par la suite qu'ils n'ont plus vu Marina en se rendant au domicile. Et pour cause : Marina était décédée.
- L'accusation de **ne pas se mobiliser pour avoir des moyens**, donc d'être responsables des limites dans lesquelles ils interviennent, ce qui aurait abouti à la mort de Marina. La mobilisation pour la revendication de moyens supplémentaires ou différents est pourtant plus que fréquente dans les services sociaux, même si elle ne donne pas nécessairement lieu à un résultat et ce sous différentes formes : actions syndicales, rapports d'activités, démarches d'évaluation interne, négociations avec les employeurs et les financeurs, participations aux instances permettant la remontée des besoins du terrain, expression des besoins de façon créative parfois même en alliance avec les familles.
- Et enfin, l'accusation à peine masquée **d'être des « bureaucrates** » au sens péjoratif où il peut être employé régulièrement, c'est-à-dire de faire son travail exclusivement durant les heures ouvrables, confondant volontairement les horaires d'ouverture au public de certains services et les heures de travail qui peuvent fréquemment déborder ces horaires. Nombre de visites à domicile se déroulent entre midi et deux heures ou le soir tard. Rappelons également qu'il existe des possibilités d'intervention de différents acteurs permettant une réponse à une situation d'urgence vitale 24 heures sur 24 dans l'articulation entre Police ou Gendarmerie, Hôpitaux et Pompiers, Foyers de l'Enfance.

D'entrée, en quelques jours, la toile de fond est fixée : les professionnels n'ont pas fait leur travail. S'il y aura bien quelques déclarations plus nuancées par la suite¹⁷, ce sont ces accusations, portées dans le cadre d'une affaire où il y a mort d'une enfant, qui marqueront l'auditeur. Elle illustre aussi la démarche globale de la Voix de l'Enfant dans ce domaine. Notamment en mettant en cause les « services sociaux », ce qui revient en partie à mettre en cause les professionnels qui y travaillent. Certes, les services sociaux peuvent être remis en cause, leur organisation évaluée, mais sur des faits objectifs et non sur des présupposés qui ne démontrent rien.

La dénonciation des services

RMC – 11 juin 2012

Martine Brousse : « *Les écoles ont fait des signalements répétés dont les services sociaux sont restés totalement sourds ainsi que la justice.* »

« *Il est important que les parents reconnaissent les actes monstrueux qu'ils ont commis mais aussi que les services sociaux et la justice reconnaissent les erreurs qu'ils ont faites.* »

Le Maine Libre – 14 juin 2012

¹⁷ Voir par exemple le 11 juin 2012 sur RMC, avec Jean-Jacques Bourdin, les déclarations non-dénuées d'ambiguïté de Madame Brousse : « *Le système social qui dysfonctionne, ce ne sont pas les travailleurs sociaux qui dysfonctionnent mais ... Pourquoi une enquête n'a pas été diligenté, pourquoi on ne sait jamais retrouver un enfant que les parents maltraitent et qui déménagent régulièrement...* »

Martine Brousse¹⁸ : « Au bout de quelques jours de procès on s'aperçoit que toutes les institutions qui auraient dû protéger Marina ont été absentes dans la protection de Marina. J'ai le sentiment que l'on n'a pas pris cette affaire au sérieux, Marina est morte du manque de sérieux, de son silence et de ce qu'elle n'a pas pu dire pour protéger ses parents. »

RMC – 22 juin 2012

Martine Brousse¹⁹ : « (...) je ne comprends pas cet aveuglement et cette surdit  des services sociaux. »

Ouest-France – 25 juin 2012

Maître Spizner : « Ce matin, lors de sa plaidoirie devant la cour d'assises de la Sarthe, Maître Szpiner, avocat de l'association La Voix de l'enfant, a annonc  qu'il entendait saisir la justice avec l'espoir de voir juger « les carences des services sociaux du conseil g n ral ». (...)

L'association n'a pas voulu d poser cette plainte avant le proc s des parents pour ne pas interf rer dans celui-ci, a expliqu  l'avocat, pour qui «un peu de comp tence et de curiosit  auraient peut- tre chang  la face des choses»

Le Parisien²⁰ – 26 juin 2012

Bruno Solo « (...) quand vous vous d tes que des maitresses d' cole ont alert  les services sociaux, que des gens, des professeurs ont alert  les services sociaux, et que les services sociaux n'ont rien fait, (...) ».

Les accusations port es envers les services sociaux sont une nouvelle fois graves :

- Accusation **d' tre rest  sourds aux signalements**, alors que le service social est bien intervenu lorsqu'il a re u une information pr occupante (2009) et s' tait abstenue en 2008 au b n fice d'une enqu te ordonn e par le Procureur de la R publique (saisi des m mes informations que le conseil g n ral). Les deux informations ont donc  t  entendues et trait es. On peut toujours contester le traitement, pas en nier l'existence.
- Accusation **d'avoir fait des erreurs** sans jamais expliquer concr tement   quel moment et quel acte correspond   une erreur.
- Accusation **de « ne pas avoir pris au s rieux cette histoire »**, sans pouvoir le d montrer. C'est l'avantage d'exposer un sentiment : il n'a pas besoin d' tre d montr , mais simplement  nonc ...
- Accusation **d'aveuglement**, sans  tayage aucun. Mais l'aveuglement  tant le fait de ne pas voir ce qui est pourtant visible, cela induit l'id e que l'affaire  tait simple,  vidente. Mais qu'est ce qui  tait visible avant que le crime soit commis ?
- Accusation **d'incomp tence, de manque de curiosit  et donc de carences...** Autant d' l ments qui n'ont pas  t  d montr s au regard du dossier.
- Accusation **de n'avoir rien fait** alors que chaque information pr occupante a  t  trait e, qu'il y a eu intervention au domicile, rencontre avec Marina. On peut ne pas  tre satisfait du r sultat. On ne peut pas dire que rien n'a  t  fait.

On le mesure : sous la mise en cause des « services sociaux », ce sont aussi des professionnels qui

¹⁸ A  couter via <http://www.youtube.com/watch?v=ACFvUimtu6c>

¹⁹ A  couter via <http://www.youtube.com/watch?v=yFKJTWGKooM>

²⁰ A voir sur <http://videos.leparisien.fr/video/89bc19bb69es.html>

sont visés. Mais cela ne suffit pas. Il faut chercher plus loin encore : c'est donc la loi qui est mise en accusation.

La dénonciation de la loi

Métro - 14 septembre 2009

Martine Brousse : « *La loi parle de "secret partagé" mais il ne faudrait pas hésiter à lâcher le mot d'information" pour que les professionnels puissent vraiment collaborer.* »

Le Parisien – 19 septembre 2009

« *Martine Brousse demande également d'établir le droit d'ingérence pour les assistantes sociales chargées des enquêtes. Elle pointe qu'il est impossible de constater les mauvais traitements quand la loi impose une prise de rendez-vous avant chaque visite.* »

Sud Radio - 13 juin 2012 ²¹

Question : « *Faut-il réformer le système de protection de l'enfance ?* »

Martine Brousse : « *Complètement. Il faut réformer (l'ensemble du système), (...) la loi de 2007 n'a pratiquement rien apporté si ce n'est de définir ce qu'est une information préoccupante. La question ce n'est pas celle de l'information préoccupante, c'est comment travaillent les services entre eux* »

Ces affirmations sont marquées par une présentation fautive de la loi en matière de protection de l'enfance :

- **La loi ne parle justement pas de « secret partagé » mais bel et bien de partage d'informations à caractère secret !** L'article L266-2-2 du code de l'action sociale et des familles, créé par la loi du 5 mars 2007, prévoit que les professionnels de la protection de l'enfance et ceux qui apportent leur concours « sont autorisés à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier ».
- **La loi n'impose pas de prise de rendez-vous préalable à une visite en vue d'un recueil d'informations consécutif à une information préoccupante.** Elle prévoit un cadre d'intervention relevant du champ de la protection administrative dans lequel l'intrusion dans la vie privée des familles est limitée car systématiquement soumise à leur accord. **Mais l'Etat français est également doté de moyens relevant du champ de la protection judiciaire.** La loi prévoit par le biais, entre autre, des investigations judiciaires (Mesures Judiciaires d'Investigation Educative) la possibilité d'imposer cette évaluation de la situation à la famille quand le danger n'a pas pu être évalué du fait d'une non-collaboration des parents dans le champ administratif. La voix de l'Enfant réduit l'évaluation en protection de l'enfance au champ administratif.

²¹

A écouter via <http://youtu.be/LikEnIooMDY>

- **Si la loi de 2007 a introduit la référence à l'information préoccupante, elle n'y a apporté aucune définition.** Le législateur a laissé aux acteurs de la protection la responsabilité de trouver la définition la mieux adaptée.

Mauvaise connaissance de la loi ou distorsion volontaire pour étayer faussement une argumentation erronée ?

2. 2 Décryptage de l'argumentation utilisée

La fausse alliance avec les professionnels

« (...) les travailleurs sociaux manquent de moyens. »

Martine Brousse - Métro 14 septembre 2009

Le discours sur les moyens peut apparaître comme convergeant avec des revendications de professionnels dans nombre d'institutions, et donc entraîner l'adhésion des professionnels qui se mobilisent dans cette revendication. Or, à y regarder de plus près, le constat que nous pouvons faire c'est que les moyens souhaités par la Voix de l'Enfant ne sont pas forcément ceux que les professionnels revendiquent dans leurs mouvements²².

De plus, lorsque la directrice de la Voix de l'enfant évoque un manque de moyens qu'elle ne définit pas, c'est pour immédiatement reprocher aux professionnels de ne pas les revendiquer : « *Quand ils disent aujourd'hui qu'ils manquent de moyen, j'aimerais savoir pourquoi ils ne dénoncent pas cet état de fait plus souvent comme beaucoup d'autres professions ?* »²³

Ce procédé est tout à la fois déresponsabilisant et culpabilisant : « les professionnels sont mauvais mais ce n'est pas de leur faute, c'est du à un manque de moyens », cette affirmation ne permet pas une analyse critique des pratiques puisqu'elle établit une causalité uniquement externe (le manque de moyens) à la situation. Par ailleurs, le manque de moyens est paradoxalement quand même de leur faute puisqu'ils ne se mobilisent pas suffisamment...

L'exagération

Martine Brousse :

Métro - 14 septembre 2009

« *Le doute profite toujours à l'adulte et jamais à l'enfant.* »

Sud Radio 13 juin 2012

« (...) *le bénéfice du doute ne profite jamais à l'enfant* »

La Gazette Santé-Social - juillet 2012²⁴

²²Il est difficile d'ailleurs d'englober la demande de moyens qui peut être très différente dans les 101 départements.

²³ Dans la même interview par Métro, 14 septembre 2009.

²⁴ Voir la vidéo du débat pour La Gazette Santé-Social, à 10 mn 48 secondes.

<http://www.dailymotion.com/Santesocial#video=xsaaps>

« Pourquoi le bénéfice du doute ne profite jamais à l'enfant ? »

Si répéter un mensonge n'en fait pas une vérité, cela produit quand même des dégâts pour les auditeurs non-avertis. Ainsi, en quelques affirmations radicales et définitives (« toujours », « jamais »), La directrice de la Voix de l'Enfant installe une image des professionnels qui n'agiraient donc « jamais » dans l'intérêt de l'enfant quand ils ont des doutes sur sa situation et le risque auquel il serait exposé. De nombreuses situations montrent combien ces affirmations sont une formule efficace devant certains auditoires, mais absolument fausse et trompeuse.

Ainsi, d'une part (et nous le déplorons), combien de professionnels font des propositions de placement d'un enfant, avec des hypothèses insuffisamment étayées pour le procureur ou le juge des enfants qui doit statuer ? Et parmi ces situations, nombre d'entre elles sont pourtant suivies par le magistrat... Tous les professionnels exerçant en protection de l'enfance ont connaissance de telles situations qui sont hélas loin d'être rares.

D'autre part, cette affirmation découle du postulat initial de la Voix de l'enfant : dans le doute, le « bénéfice » de l'enfant serait d'être éloigné de sa famille. Pourtant, dans le doute, c'est-à-dire sans élément suffisant pour affirmer le contraire, le bénéfice pour l'enfant, mais aussi son droit est de rester dans son milieu familial.

Ce droit est réaffirmé dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, dans son préambule : « **Reconnaisant** que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension » et dans l'article 9 : « **1.** Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant. **2.** Dans tous les cas prévus au paragraphe 1, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues. »

La loi du 07 mars 2007 détermine également que « *Le maintien de l'enfant dans sa famille doit être privilégié tant que sa santé, sa sécurité, sa moralité et les conditions de son éducation sont préservées, et tant qu'il favorise son développement.* »

Rappelons pour finir que « **l'intérêt supérieur de l'enfant** » est défini dans un arrêt de la Cour de Cassation daté du 7 février 1996 comme le résultat d'une mise en balance entre « **l'intérêt des enfants** » et « **l'intérêt de chacun des parents** », définition également confirmée par la Commission Européenne des Droits de l'Homme dans une décision du 12 juillet 2001²⁵.

La centration sur les seuls supposés « ratés » et « l'oubli » des « réussites »

La Voix de l'Enfant aborde la protection de l'enfance pour la présenter à travers des affaires où

²⁵

<http://www.unicaen.fr/puc/ecrire/revues/crdf/crdf2/crdf0205lebreton.pdf>

l'enfant est décédé, ou a vécu des formes de maltraitance sévères. Et lorsqu'elle évoque ce qui marche bien, c'est essentiellement en mettant en avant les Unités d'Accueil Médico-Judiciaire dont elle soutient la création. **Or**, il existe des dizaines de milliers d'interventions, de soutiens développés par les professionnels des conseils généraux, de la protection judiciaire de la jeunesse ou des associations de protection ou de sauvegarde de l'enfance.

L'argumentation est ici construite sur un biais de sélection : pour juger la valeur de l'ensemble du système, de ses acteurs et des textes, on va en sélectionner quelques exemples marqués par le drame. **Ce n'est pas un procédé acceptable** : sans minimiser pour autant l'horreur de chaque situation singulière, si l'analyse est à l'échelle d'un système il faut prendre en compte l'ensemble des données, pas seulement quelques-unes qui illustrent le postulat de départ que l'on souhaite démontrer. Toute analyse qui ne tient compte que des situations les plus dramatiques en biaise le résultat. Les conclusions et solutions adoptées restent marquées par ces biais et auront autant de mal à être acceptables que pertinentes.

L'intimidation morale

L'intimidation morale consiste pour un acteur à inhiber toute réaction critique en culpabilisant les potentiels contradicteurs ou contestataires. Elle amène des personnes à adopter l'attitude que l'on attend d'elles : se taire, dire ce que l'on souhaite entendre, etc., en sous-entendant implicitement que toute position différente serait la preuve d'indignité morale.

A titre d'exemple, l'intimidation morale contenue dans le titre de l'association : la Voix de l'Enfant. S'opposer à cette association reviendrait-il à s'opposer à la voix de l'enfant ?

Ce type d'intimidation est à l'œuvre dans les demandes de la directrice de la Voix de l'Enfant faites aux services sociaux :

« (...) ce que j'aurais envie de leur dire aujourd'hui, **pour la mémoire de Marina**, reconnaissez que vous vous êtes trompés. »²⁶
« (...) le conseil général, **en mémoire de Marina** reconnaisse qu'il s'est trompé dans un certain nombre de domaines. »²⁷

Ainsi, ne pas être en accord avec l'analyse faite par l'association serait équivalent à salir la mémoire de Marina ou à l'oublier?

L'anecdote comme démonstration

La référence à des anecdotes permet d'incarner un propos, pourtant bien souvent elle semble constituer une démonstration en soi, difficile à réfuter sans remettre en cause la personne qui l'énonce. Pourtant, le pluriel d'**anecdote n'est pas données d'analyses**. Et les deux sont de nature et de valeurs très différentes. Par exemple pour étayer la proposition de visites surprises systématiques dans les familles, La Voix de l'Enfant n'hésite pas à faire parler un ou des enfants à

²⁶ RMC, 22 juin 2012, à écouter via <http://www.youtube.com/watch?v=yFKJTWGKooM>

²⁷ France Bleu Maine, 26 juin 2012.

travers la citation qu'elle leur attribue²⁸.

Cet argument se retourne contre ceux et celles qui l'utilisent. Comme nous savons et connaissons des situations dans lesquelles des enfants, durant leur minorité ou lorsqu'ils sont adultes, regrettent d'avoir été séparés de leurs familles, faut-il en tirer comme conclusion que le placement devrait être interdit ? Non bien sûr. Une anecdote, même réelle, n'est que le vécu d'une personne. Elle n'est pas la démonstration de quoi que ce soit.

Les raccourcis trompeurs

Il est des affirmations qui génèrent chez l'auditeur des images et figent une représentation.

Ainsi, certaines déclarations lancées dans l'émotion du procès en cours ont probablement donné une image terrible mais fautive des différents professionnels et institutions. En voici quelques exemples, issus d'interviews de la Directrice de La Voix de l'Enfant :

RMC – 12 juin 2012

« Et Marina? Alors que tout le monde savait, que le tribunal était informé, que les services sociaux étaient informés, que l'hôpital était informé... Tout le monde est passé à côté, ce que nous attendons c'est de comprendre pourquoi Marina est morte sans que personne n'intervienne. »

Sud Radio – 13 juin 2012

« Un enfant a le droit à une seconde chance ! (donne un exemple de remise d'enfant) pourquoi l'enfant n'a pas droit à une seconde chance ? Les animaux à la spa on leur donne une seconde chance quand ils ont été maltraités. Pourquoi les enfants n'ont pas droit à une seconde chance ? »

Le Maine Libre²⁹ – 25 juin 2012

« Il y a une responsabilité de celles et ceux qui n'ont pas su protéger cette petite fille pendant que les parents la torturaient. »

France Bleu Maine – 26 juin 2012

« Pourquoi on ne protège pas un enfant qui fait des révélations, qui révèle sa souffrance, qui dit donc sa vérité ? »

Les images qui sont évoquées à la lecture ou à l'écoute de ces propos sont fortes. Ces quatre citations peuvent être reformulées en trois phrases :

- Tous les professionnels savaient l'horreur, la torture, que vivait Marina et aucun n'est intervenu ;
- un animal est mieux traité par la SPA qu'un enfant par les professionnels ;
- les professionnels ne protègent pas un enfant qui dit sa souffrance et fait des révélations.

²⁸ Voir la vidéo du débat pour la Gazette Santé Social à 10 mn 35 secondes.

<http://www.dailymotion.com/Santesocial#video=xsaaps>

²⁹ A voir via <http://www.youtube.com/watch?v=tdWOcai9eF8>

Examinées avec attention, aucune des déclarations ci-dessus ne tiennent. Si elles étaient fondées, les professionnels concernés auraient été légitimement poursuivis pour non-assistance à personne en péril.

Ces raccourcis trompeurs marquent l'opinion publique en créant une forte émotion et entraînent une forme de falsification de l'histoire ainsi qu'une grave disqualification des services sociaux, présentés comme inhumains, irresponsables voire criminels.

La fausse « évidence » rétrospective

Quand l'histoire est terminée, un biais de raisonnement important parasite notre analyse : **le biais rétrospectif**³⁰.

Avec la connaissance de l'issue de l'événement, nous éliminons de notre pensée quantités de scénarios... puisqu'ils ne se sont pas produits. Nous tendons à voir dans les différents événements la marque évidente de ce qui allait advenir alors qu'avant, il était plus difficile voire improbable qu'une telle évolution ne se produise. Nous reconstruisons l'histoire, et nous inventons des issues possibles plus positives.

Ici, par exemple comme va l'illustrer la communication de la Voix de l'Enfant par le biais de sa directrice, la reconstruction après coup induit que des signes étaient clairs et que le drame devait être évité, voire même qu'une « jolie fin » devait advenir :

Le Maine Libre³¹ – 14 juin 2012

A propos de l'audition filmée de Marina par les gendarmes

« Ce rire en cascade est le signe même d'une souffrance de l'enfant. »

RMC³² – 15 juin 2012

Interrogée sur le fait que Marina a répondu à tout lors de son audition filmée par les gendarmes

« C'est ce qu'on retrouve souvent chez les enfants maltraités. »

On le voit, dans les deux cas, des comportements de Marina sont pour la Voix de l'Enfant la démonstration de la souffrance et de la maltraitance vécue par Marina.

Or, nous savons qu'un enfant auditionné dans le cadre de la procédure Mélanie³³ peut montrer des signes de nervosité qui peuvent être liés au contexte (audition par des gendarmes ou policiers), à des craintes de parents dont l'enfant a conscience sans qu'il soit lui-même victime de maltraitances, etc.

Nous savons aussi que si un enfant a répondu à toutes les questions posées concernant ses hématomes ou blessures anciennes, cela peut être sincère et correspondre à la réalité de ce qu'il vit : il existe aussi des enfants auditionnés qui ne sont pas victimes de maltraitances, leur voix est à entendre tout autant que celle des autres. On mesure ici la complexité de la situation. D'autres interprétations sont possibles, pas seulement celles qu'énonce la Voix de l'Enfant.

³⁰ Voir l'article de wikipedia à ce sujet http://fr.wikipedia.org/wiki/Biais_rétrospectif

³¹ A écouter sur <http://www.youtube.com/watch?v=ACFvUimtu6c>

³² A écouter sur <http://youtu.be/mh1ChvGIaxM>

³³ Procédure d'enregistrement audiovisuel des auditions d'enfants introduite par la loi de 98

Trois exemples permettent aussi d'illustrer la tendance à imaginer une autre issue.

Le Parisien – 19 septembre 2009

« Dans le cas de Marina, avec les témoignages et les signalements qu'il y a eu, l'enfant aurait pu être sauvée. »

Sud Radio³⁴ – 13 juin 2012

« Si Marina avait été prise en charge dès le premier signalement, Marina n'aurait jamais dû mourir... »

BFM TV³⁵ – 25 juin 2012

« (...) nous verrons quelles sont les mesures qui auraient pu être prises pour que Marina puisse grandir avec ses frères et sœurs dans cette famille d'accueil qui est absolument remarquable. »

Nous avons ici affaire à des spéculations. C'est un exercice de création d'issues virtuelles et simpliste : « il n'y avait qu'à », « il fallait que ».

Cette construction intellectuelle projette un horizon idéal : Marina, heureuse d'avoir été sauvée, grandissant avec ses frères et sœurs dans un lieu adapté, la famille d'accueil « remarquable » qui s'occupe aujourd'hui des frères et sœurs de Marina.

Cet exercice virtuel est aussi une négation de la réalité :

- Les professionnels de gendarmerie, du parquet ou des services sociaux n'ont jamais eu d'éléments suffisants pour démontrer une situation de péril pour Marina.
- Même si Marina avait été séparée de ses parents, nulle garantie ne peut être donnée qu'elle aurait parlé, que ce qu'elle vivait serait apparu plus que ce ne fut le cas. Rappelons que Marina est restée 5 semaines hospitalisée sans jamais révéler ce qu'elle vivait. Elle aurait même pu demander à rentrer au domicile, à retrouver ses parents. Sans éléments solides, combien de temps aurait alors pu durer la décision de placement ? Ce scénario est aussi à envisager. Au regard des éléments de ce dossier, il est aussi probable et ce de façon significative.
- Enfin, imaginer Marina dans la famille d'accueil où ses frères et sœurs sont accueillis, c'est l'illustration de la construction imaginaire idéalisée. En effet, si Marina avait été confiée à l'aide sociale à l'enfance de la Sarthe quelques mois ou quelques années avant, elle ne l'aurait peut-être pas été avec ses frères et sœurs³⁶. Même s'ils avaient été également placés, aucune garantie n'existait que ce soit dans une même famille d'accueil, encore moins dans cette famille d'accueil « remarquable » en particulier. Nous savons que les places disponibles en famille d'accueil sont très recherchées car en nombre tout à fait insuffisant et quand elles sont disponibles, très souvent rapidement occupées.

³⁴ A écouter via <http://youtu.be/LikEnIooMDY>

³⁵ A voir sur <http://www.bfmtv.com/marina-aurait-pu-etre-sauvee-selon-plusieurs-actu29761.html>

³⁶ Marina était la seule enfant maltraitée de la fratrie, les travailleurs sociaux évaluent chaque relation parent/enfant de façon spécifique puisque un parent ne se comporte jamais à l'identique avec chacun de ses enfants.

Ce mode d'argumentation accentue l'impression que les professionnels sont vraiment mauvais, que l'histoire était simple et pouvait se terminer comme dans un conte. Le réel, est hélas tout autre.

L'appel au complot

Durant le procès des parents de Marina Sabatier, tout comme durant l'enquête judiciaire qui l'a précédé, il n'a pu être fait la démonstration de fautes de la part des services sociaux. Il convient de le rappeler.

Comment alors expliquer cet écart entre l'absence de mise à jour d'une faute et l'accusation mainte fois répétée de faute portée par la Voix de l'Enfant ? Il reste alors comme recours l'utilisation de la théorie du complot. Cette théorie permet de créer l'impression que l'institution mise en cause, ici le Conseil Général de la Sarthe, a voulu masquer ses responsabilités et celles des professionnels qu'il emploie.

Pour cela, Maître Spizner, l'avocat de la Voix de l'Enfant va utiliser un courrier adressé par le Président du Conseil Général de la Sarthe aux agents de la solidarité départementale. Voici la description qu'en fait C. Maisonneuve, journaliste de La Gazette des Communes Départements Régions couvrant le procès³⁷ :

A six reprises, il a brandi comme un scoop, une lettre interne de soutien du président du conseil général aux agents de la direction générale adjointe de la solidarité départementale que venait de publier le site de Ouest-France. A six reprises, il a interrogé les témoins sur une réunion préparatoire à laquelle ils avaient participé avant l'audience à l'initiative du directeur général adjoint (qui n'était pas présent). Avec l'évident sous-entendu qu'ils étaient aux ordres et récitaient la leçon. Aucun des six agents n'est tombé dans le piège.

Cette lettre, dont le contenu était public le jour même de l'audience³⁸, et dont l'intégralité est accessible en annexe à notre dossier, ne comporte aucune invitation à masquer quoi que ce soit. Quant à la réunion préparatoire au procès, il s'agit d'une mesure prise dans de nombreuses institutions lorsqu'un ou plusieurs professionnels doivent témoigner. Cet exercice est toujours délicat, surtout devant une cour d'assises. Bien comprendre la place du président, du procureur, des avocats, des parties civiles et de la défense, être sensibilisé aux stratégies des uns et des autres est nécessaire lorsque chaque mot et chaque silence peuvent être interrogés. Cette épreuve nécessite une préparation, et il est heureux que le conseil général de la Sarthe se soit donné les moyens pour cela. C'est à cela qu'a servie la réunion préparatoire avec un avocat.

Remarquons que cette préparation est effectuée aussi pour les mis en cause et quantité d'autres témoins ou parties civiles : pourquoi cela devient-il choquant lorsqu'il s'agit des agents du conseil général ?

A l'image de son avocat, la Voix de l'Enfant ne va pas hésiter à se servir de cet élément.

³⁷ Affaire Marina : les limites du travail social devant le mur du mensonge. Publié sur lagazette.fr le 19 juin 2012.

³⁸ Voir l'article mis en ligne sur le site de Ouest France le 18 juin, jour de l'audition des travailleurs sociaux, sur http://www.ouest-france.fr/actu/actuDet_-Marina.-Le-president-du-conseil-general-soutient-ses-agents_40807-2088424_actu.Htm

RMC - 22 juin 2012

Martine Brousse : « *Il faut quand même savoir aussi que les services sociaux ont, la direction a envoyé un courrier à tout son personnel avant le procès et que les témoins du conseil général, ont été préparés avant les audiences. Pour nous, ils ont confirmés le fait qu'ils ne voulaient pas se remettre en cause (...)* »

LCI - 27 juin 2012

Bruno Solo : « (...) *surtout ce qui est terrible, on a vu des notes de la part de certains services sociaux, je n'en citerai aucun, qui ont dit vous allez être beaucoup attaqué pendant ce procès, sachez vous défendre, mettez en avant vos compétences, etc. Donc il y a une sorte de corporatisme qui se protège par rapport à cette affaire qui est scandaleux (...)* »

Vu la faiblesse de l'argumentation, cette accusation supplémentaire ne fera pas long feu.

Une formule, plusieurs définitions : la confusion

L'accusation de non-assistance à personne en danger est récurrente dans cette affaire. Mais de quoi parle-t-on ?

Au sens pénal du terme, la non-assistance à personne en danger (en péril) fait référence à l'article 223-6 du code pénal. Mais cette notion, précisée par la jurisprudence, nécessite plusieurs conditions dont celle d'avoir eu conscience d'une imminente gravité d'un péril constant.

On comprend pourquoi la non-assistance à personne en danger, au sens pénal du terme, ne correspond pas à cette affaire et malgré plusieurs tentatives, cela n'a jamais été démontré dans ce dossier.

La Voix de l'Enfant crée sa propre définition de la non-assistance à personne en danger :

Un seul parti : l'enfant La capacité d'indignation de la Voix De l'Enfant ne peut la laisser indifférente à la souffrance des enfants, considérant que cette dernière n'est pas de l'ordre de la fatalité. Se taire ou feindre de l'ignorer, pour ne pas froisser tel ou tel pouvoir, ne pas protéger la dignité et l'intégrité des enfants en détresse, relèvent, pour elle, de la non-assistance à personne en danger.

Ainsi, peut être accusé de « non-assistance à personne en danger » toute personne qui ne réagirait pas à la situation d'un enfant en souffrance ce qui est pourtant loin d'être la même chose qu'en péril et encore plus éloigné du cadre légal. L'avantage de cette formule se trouve dans son impact. C'est une accusation derrière laquelle on entend « faute », « poursuites », « condamnation », « lâcheté », « incompétence »...

Se placer et rester au centre de l'attention

La stratégie de communication accusatrice permet de fixer l'attention des médias mais aussi de définir le cadre dans lequel cette affaire « doit » être lue :

- Cela débute par les accusations de fautes et de non-assistance à personne en danger au

- lendemain de la découverte du corps de Marina.
- Cela se poursuit durant l'instruction par la note de six pages adressée en juin 2011 par Maître Spizner au juge d'instruction. Il considère que l'enquête a montré des manquements graves des services sociaux et demande³⁹ la mise en accusation pour non-assistance à personne en danger du président du Conseil Général. Faute d'éléments probant, le juge d'instruction ne suivra pas cette demande.
 - C'est ensuite le procès qui doit montrer les fameux manquements graves. Or, les parents vont être condamnés, le procès se terminer et aucune démonstration de fautes graves n'a été faite.
 - Il faut donc maintenir encore l'attention : Maître Spizner annonce donc durant sa plaidoirie le 25 juin qu'une plainte contre X pour non-assistance à personne en danger va être déposée par la Voix de l'Enfant. Cela crée un nouvel événement et alimente donc les médias tout en maintenant l'attention sur la question de la faute supposée des services.

Durant l'instruction, Maître Szpiner avait assez d'éléments pour aller jusqu'à demander, sans succès, la mise en cause du président du conseil général. Après avoir entendu tous les acteurs étant intervenus dans cette affaire, les avoir interrogé avec virulence selon des journalistes assistant à cette séquence, il n'a aucun élément permettant de désigner qui aurait fauté ! Mais l'accusation continue. Et la directrice de La Voix de l'Enfant » promet sur BFM TV⁴⁰ d'apporter des « *informations complémentaires dans les jours après que le verdict soit tombé* ».

Pourtant, lorsque la journaliste s'étonne et relance sa question en disant « *On parle de fautes multiples... (...) La justice, la gendarmerie, la protection de l'enfance, ça fait beaucoup tout de même ?* », Martine Brousse élude la question en répondant « *Je crois qu'aujourd'hui il faut parler des actes de barbarie et de torture des parents* ».

Il convient de noter que cette stratégie fonctionne bien. L'attention est ainsi entretenue, l'accusation non-fondée aussi, les regards sont fixés là où la Voix de l'Enfant souhaite que l'on regarde et les journalistes montrent une prudence dans leur analyse, au cas où il apparaîtrait une faute d'un professionnel ou d'un service...

³⁹ Voir l'article du Parisien en date du 19 juin 2012 Marina la note qui accuse les services sociaux
<http://www.leparisien.fr/faits-divers/marina-la-note-qui-accuse-les-services-sociaux-19-06-2012-2056274.php>

⁴⁰ 25 juin 2012.

2.3 Les effets paradoxaux et contreproductifs de cette stratégie

La Voix de l'Enfant a raison d'interroger les actes des professionnels, les positions des services et institutions, la pertinence de la loi, les choix de la société sur la place des enfants et de la jeunesse, sur la protection que nous leur apportons collectivement. Nous ne sommes pas parfaits, pas tous les jours à 100% de nos capacités, des hypothèses de travail sont formulées, des erreurs peuvent être commises et les contextes dans lesquels nous intervenons peuvent parfois parasiter un travail de qualité au lieu de le soutenir. La protection de l'enfance se pense, se fait et s'évalue au quotidien.

L'existence d'aiguillons, tels que pourrait l'être par exemple cette organisation, peut contribuer à cette interrogation de nos fonctionnements. Ils permettraient, avec les autres acteurs, de maintenir une tension interdisant de s'installer dans une routine, un confort. Cependant, le décryptage des positions prises et l'indignation accusatrice qu'elles montrent, la radicalité des affirmations et mises en cause qui la marquent, créent un malaise.

Plus encore, ce sont au moins trois effets paradoxaux qui sont générés par ces discours.

Le premier d'entre eux se trouve dans la dénonciation du système auprès du grand public, un système que l'on appelle dans le même temps à saisir. Le « travail de sape » réalisé contre les professionnels, les institutions et la loi peut amener légitimement les citoyens à s'interroger sur la valeur de notre système de protection de l'enfance. L'invitation à signaler toute situation lancée par la Voix de l'Enfant s'en trouve ainsi limitée : un citoyen pourrait trouver dans la « démonstration » de la « nullité » des institutions un motif pour ne pas agir lorsqu'il est inquiet pour un enfant. C'est ainsi, entre autre, ce qui fait le succès des propos de la Voix de l'Enfant, le climat de défiance et la disqualification des grandes institutions, qui pourrait dans certains cas en constituer la limite.

Le second, c'est la simplification de la question de la protection de l'enfance en général, et d'un enfant en particulier. Avec ce type d'argumentation, on nourrit l'idée que la maltraitance est chose évidente, que ne pas la constater est donc preuve d'incompétence ou de mauvaise volonté ou de failles béantes du système. Or, c'est bien la complexité qui marque la plupart des situations de protection. La vie d'un enfant maltraité, même celle de Marina Sabatier, n'est pas faite que de moments terrifiants⁴¹. Refuser la question de la complexité, c'est renforcer l'idée que la protection de l'enfance est une évidence. Ainsi faisant, on n'aide pas le public à pouvoir mesurer qu'un enfant peut être en risque de danger : « puisque je ne vois rien d'évident, c'est sans doute qu'il n'y a rien et je n'ai donc rien à faire ».

Le troisième paradoxe se situe entre la volonté affirmée de comprendre et connaître ce qui s'est passé, tout en créant les conditions pour que cela ne soit pas le cas. La démarche accusatrice, le recours à une procédure pénale pour mettre en cause l'ensemble des acteurs du système ont pour effet de produire une polarisation des « camps », une radicalisation des positions et un repli de chaque acteur. Si, dans une affaire, un professionnel (quel que soit son niveau de responsabilité) pense avoir fait une erreur à un moment, et qu'il se trouve face au risque que sa révélation puisse le conduire à une condamnation qui plus est pénale, il risque d'en dire le moins possible.

⁴¹ Rappelons par exemple que le lendemain de la visite de l'assistante sociale au domicile, cette dernière a revu Marina dans la rue avec son demi-frère, jouant dans la rue.

Tout le monde est perdant : le professionnel reste seul avec l'impression d'avoir fait une erreur mais dont il ne peut pas parler, le service qui pense qu'il a bien travaillé mais à qui il manque des éléments d'analyse, la justice qui ne peut complètement comprendre comment les choses se sont enchaînées... La protection de l'enfance a plus de mal à progresser puisque nous avons moins de chance d'apprendre de nos éventuelles erreurs si toutefois il y en a eu de commises. Le « gel » de la réflexion, pourtant essentielle, a un coût masqué difficile à mesurer mais bel et bien réel.

En conclusion,

Nous avons tout à perdre d'une démarche accusatrice et simpliste telle celle menée à l'occasion de l'affaire dont la victime est Marina Sabatier, morte à 8 ans, suite à des violences répétées de ses parents. Nous avons tout à gagner, au contraire, d'une interrogation raisonnée de nos fonctionnements, d'une mise en tension rationnelle et non uniquement émotionnelle de nos pratiques.

Cette démarche accusatrice n'est pas le seul fait d'une association, quelle qu'elle soit. Elle est la conséquence d'un traitement médiatique de certains sujets de société réduits à une forme simpliste dont l'objectif n'est pas l'information des populations mais faire de l'audimat avec du « sensationnel ». Ce traitement médiatique à son tour est la conséquence de choix politiques qui sont eux la conséquence de choix sociétaux.

La protection de l'enfance en danger interroge toute une société et non quelques acteurs. Le système de protection découle de choix idéologiques, politiques et économiques. La compréhension éclairée des enjeux demande une prise en compte de la complexité humaine et des fonctionnements des systèmes dans lesquels nous évoluons, tout autant que de l'interaction entre les deux. Les choix politiques qui en découlent doivent s'accompagner d'un débat sociétal honnête et lucide : le risque zéro n'existe pas, pas plus en protection de l'enfance qu'ailleurs.

Dans cette perspective, l'ANAS publiera dans les semaines à venir le deuxième volet de ce dossier dans lequel nous effectuerons des propositions pour des améliorations en matière de protection de l'enfance.

Annexe I

Paru dans Actualités Sociales Hebdomadaires: N° 2398 du 11/03/2005

Procès d'Angers : « les travailleurs sociaux ne doivent pas être des boucs émissaires »

Le dispositif de protection de l'enfance est perfectible, personne ne le nie. Cependant, explique Didier Dubasque, président de l'Association nationale des assistants de service social (ANAS), les raisons de ne pas stigmatiser les services sociaux à l'occasion du procès d'Angers (voir ce numéro) sont nombreuses.

« Le procès qui s'est ouvert le 3 mars à Angers est susceptible de provoquer au fil des semaines de vives émotions, tant les faits décrits sont dramatiques et inhumains. Les victimes sont des enfants âgés au moment des faits de 6 mois à 12 ans. La mise au jour d'un réseau de pédophilie a permis de mettre en place une protection et un accompagnement spécifique auprès de ces 45 enfants. Mais il est aussi possible que d'autres mineurs soient concernés.

Nous pensons d'abord aux enfants victimes des adultes. Il faudra du temps et un soutien sans faille après ce procès pour leur permettre de reconstruire leur identité. Mais nous tenons aussi à apporter notre soutien aux travailleurs sociaux qui ont eu à suivre les enfants et leurs familles et qui sont, nous le savons, très éprouvés de n'avoir pas eu connaissance de tels faits lorsqu'ils suivaient les situations. Ils vont encore être mis à l'épreuve, risquant d'être accusés au mieux d'incompétence et au pire de connivence, non par le tribunal, mais par ce que l'on appelle communément "l'opinion publique ", soutenue en cela par certains médias. Il est donc nécessaire de tenter d'expliquer de façon simple des mécanismes parfois assez complexes.

Rappelons d'abord qu'en 2003, 89 000 enfants ont été signalés par les services sociaux départementaux en France (1). 52 000 situations ont été orientées vers le judiciaire alors que 37 000 familles ont fait l'objet, avec leur accord, d'une mesure administrative. Bien sûr, si l'on médiatise la découverte d'enfants maltraités et abusés, on ne médiatisera jamais un enfant "sauvé" de l'emprise de la maltraitance familiale. C'est pourquoi on ne peut pas dire que le dispositif de protection de l'enfance est totalement inadapté. Mais, bien évidemment, il est perfectible.

Pourquoi les travailleurs sociaux n'ont-ils pas vu ou pas pu déceler des faits aussi graves ? Il est important de préciser que des faits qui paraissent évidents une fois révélés peuvent être inimaginables lorsqu'ils sont encore cachés. Il est de plus parfois quasi impossible de repérer une maltraitance : si aucun signe d'alerte n'est visible sur le corps, dans le comportement et dans les propos de l'enfant, on ne peut pas conclure à l'existence d'une maltraitance. En outre, certaines personnalités perverses, au sens psychiatrique du terme, disposent d'une capacité de manipulation extrêmement puissante. Elles peuvent non seulement tromper la vigilance des travailleurs sociaux mais aussi celle des policiers et des magistrats.

« Une maltraitance peut en cacher une autre »

Par ailleurs, une maltraitance peut en masquer une autre. Ainsi, à Angers, plusieurs informations pour carences éducatives ont été engagées par les professionnels mandatés pour intervenir auprès des enfants. Ces carences identifiées en cachaient d'autres bien plus graves encore puisqu'il s'agissait d'actes criminels à l'encontre des enfants. Pour autant certains professionnels avaient

transmis par écrit des informations indiquant leur suspicion d'abus sexuels.

Enfin, la loi du silence au sein des familles est suffisamment forte pour qu'aucun enfant ou adolescent ne puisse parler pendant longtemps. Le non-dit et le déni sont aussi très puissants lorsqu'un des deux parents découvre que l'autre a eu une relation sexuelle avec son propre enfant. C'est un fait tellement insupportable que celle ou celui qui le découvre subit un effet de sidération. Malgré les faits, le parent trahi a tendance à nier la réalité.

Pour toutes ces raisons, on comprend que, malgré le travail des professionnels, ces faits aient pu rester véritablement invisibles pour les travailleurs sociaux.

Ces derniers et leurs institutions vont rendre compte du contenu de leurs interventions au cours de ce procès. Ils ont déjà été entendus lors de l'instruction. La justice a compris combien ces professionnels ont pu être manipulés et n'a engagé aucune poursuite à leur encontre. Voilà de quoi alimenter une vision manichéenne : n'y aurait-il pas collusion entre les pouvoirs en place pour ne pas tout dire ? Cette hypothèse alimentera sans nul doute les thèses de la défense, qui suit une stratégie clairement énoncée depuis plusieurs mois, fondée sur le fait que la plupart des auteurs étaient suivis par les services socio-judiciaires ou par des médecins et que la plupart des victimes faisaient l'objet de mesures d'assistance éducative.

Ainsi, ce procès pourrait devenir celui des services sociaux au lieu de celui de la pédophilie. Or ce qui est en cause aujourd'hui à Angers est bien, au-delà de la pédophilie, l'exploitation sexuelle d'enfants. Ce sont, semble-t-il, des crimes commis dans le cadre d'un réseau organisé, et l'enquête n'est pas terminée. Rappelons une évidence : la lutte contre un crime organisé relève de la police et non pas des services sociaux. Cela ne veut pas dire que les services sociaux s'en désintéressent et qu'ils n'agissent pas, mais plus simplement qu'ils n'ont pas la compétence ni la formation pour déceler des réseaux criminels qui, par définition, dissimulent leurs actions et font régner la loi du silence.

« Tous les citoyens sont concernés »

Les fonctions essentielles du service social au niveau individuel et territorial consistent en l'évaluation, le bilan diagnostic, le projet, l'accompagnement du projet et la mesure des effets. La pluridisciplinarité des formations (psychologie, sociologie, médecine, droit, économie, politiques sociales, croisement des législations) permet au service social d'approcher la complexité des situations. L'action éducative est d'un autre ressort. Comme son nom l'indique, il s'agit de compétences à mettre en œuvre pour l'éducation des enfants et des adolescents. Là aussi, les professionnels s'inscrivent dans une relation d'aide. Lorsqu'ils assurent une mission de contrôle, celui-ci a toujours pour finalité la protection de l'enfance ou l'aide à la personne ou au groupe familial.

Il reste nécessaire de rappeler que tous les citoyens (voisins, relations proches des enfants et des familles, collègues de travail ou de loisirs...) sont concernés par la protection de l'enfance, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'éviter des crimes. C'est pourquoi poser la seule question de la responsabilité des travailleurs sociaux - qui ont répondu de leurs actes au cours de l'instruction - est aussi une façon de "dédouaner" la responsabilité de tout un chacun. D'ailleurs, quand tout va mal, n'entendons-nous pas communément dire : "Mais que font les services sociaux ?"

« Les professionnels font leur travail avec rigueur »

Le service social ne réglera pas à lui tout seul les problèmes sociaux, c'est évident. La liste est longue et les missions sont immenses : protection de l'enfance, droit des familles, gestion des aides sociales, accès aux droits sociaux, lutte contre l'exclusion, RMI, logement, insertion professionnelle, accueil des victimes, gestion des dispositifs et, demain, prévention de la délinquance... La coupe est pleine, tant il y a à faire. C'est pourquoi il ne faudrait pas qu'au final les travailleurs sociaux deviennent les boucs émissaires de tous les dysfonctionnements de la société, d'autant que, dans la très grande majorité des situations, les professionnels font leur travail avec rigueur et sans relâche. Si le service social s'inscrit dans la logique d'aide et de promotion de la population, le risque est grand de vouloir diriger son action vers une logique de contrôle, voire de "police" des familles. Ce serait là une orientation particulièrement néfaste pour la population la plus fragile, qui a plus besoin d'être soutenue que d'être surveillée. De plus, la pédophilie et les abus sexuels ne sont pas l'apanage d'une seule catégorie de population. Comme pour la violence à l'encontre des femmes, tous les milieux sociaux sont concernés.

L'affaire d'Angers doit provoquer une réflexion des professionnels et de leurs institutions sur leurs organisations et le suivi des mesures de protection. Il faut aussi pouvoir s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour que de tels faits puissent être détectés et ne puissent se reproduire.

D'ailleurs, les services du conseil général de Maine-et-Loire ont pris, depuis la révélation de cette affaire, des moyens importants et qui nous semblent adaptés. Pour autant, il faut aussi comprendre qu'il ne sera jamais possible de prévoir et d'empêcher toutes les situations de maltraitance en France, et notamment celles qui concernent les abus sexuels. Tout au plus pourra-t-on les limiter et en réduire le nombre de façon notable. Mais, pour cela, il faudra d'autres moyens que ceux qui nous sont actuellement dévolus. »

Didier Dubasque
Président de l'ANAS

Notes

(1) Chiffre recueilli par l'Observatoire de l'action sociale décentralisée - Voir ASH n° 2381 du 12-11-04.

Annexe II

Midi Libre Édition du jeudi 16 avril 2009, page Région

Laurent PUECH Vice-président de l'association des assistants sociaux

Comment ce cas a-t-il pu échapper aux services sociaux ?

Le fait de toucher des prestations sociales n'implique pas de contrôle. Et dans une situation de ce type, on a des éléments qui apparaissent, mais chacun, isolément, n'est pas significatif. Une maltraitance, sauf dans les cas graves, cela ne se voit pas, à part si un enfant est couvert d'hématomes. D'ailleurs, ce sont les traces de sang sur l'adolescent qui ont dans ce cas-là déclenché l'enquête.

Cette famille n'aurait-elle pas dû être suivie ?

On ne peut pas mettre un service social derrière chaque famille. Il y a douze millions de jeunes de moins de 18 ans en France, et il naît 600 000 enfants chaque année. Il n'y a aucun système qui permette de connaître l'état de toutes les familles. Pourtant, 98 000 enfants sont signalés et suivis chaque année, parce qu'ils sont en danger.

Ce cas est-il courant ?

On est là dans le rare et l'extrême, au croisement de la question sectaire et de la maltraitance, avec une famille qui est un bunker, et où la question du voile a sans doute dissimulé autre chose. Mais cela doit nous interroger, services sociaux, voisins, familles, amis, sur ce qu'on doit faire pour savoir ce qui se passe derrière un mur.

Recueilli par F. B.

Annexe III



-
Association Nationale

des Assistants de Service Social

15, rue de Bruxelles 75009 Paris

01 45 26 33 79

site Internet : <http://www.anas.fr>

mail : info.anas@yahoo.fr

COMMUNIQUE

7 mars 2009

Affaire du petit Dylan

Les professionnels ont droit à la présomption de compétence !

La découverte à Millau d'un enfant âgé de 8 ans qui vivait cloîtré avec ses parents, enfermé(s) toutes les nuits dans une pièce ressemblant plus à une cellule qu'à une chambre, et subissant la violence de ses parents, provoque une juste vague d'émotion.

Après le choc de la révélation de l'affaire, les premiers éléments concernant la vie de cette famille et des parents apparaissent. Les voisins témoignent de ce qu'ils ont vu ou pas. Et vient le temps de questionnement des institutions, des services et des professionnels. Cette étape est nécessaire pour que soit parfaitement mesuré comment cette situation a pu se produire, si des améliorations peuvent être amenées et à quelles conditions. Et s'il y a des responsabilités institutionnelles, collectives ou individuelles, les identifier pour donner les suites nécessaires.

Cependant, d'ores et déjà, nous notons que c'est par la suspicion qu'est abordé ce sujet. Comme à chaque fois dans ce type d'affaire heureusement exceptionnelle, l'émotion se mêle à une volonté de désigner des supposés coupables. Comme à chaque fois, la même question apparaît : « mais que faisaient les services sociaux ? ». Il apparaît pourtant que, dans cette affaire, ils ont agi rapidement. La première alerte, celle qui a finalement permis la fin du calvaire de Dylan le 4 mars dernier, vient justement des services de la Protection Maternelle et Infantile. L'enquête devra préciser ce qui s'est ensuite passé.

Trois précisions nous apparaissent nécessaires :

- Un fait peut apparaître évident après que l'on en a eu connaissance. Nous examinons alors chaque anecdote antérieure à la révélation de l'affaire avec un filtre trompeur : la connaissance de ce que vivait cet enfant. L'histoire peut donc apparaître simple et nourrir le soupçon de la faute d'un tel ou d'un autre dans le grand public. Mais dans nombre de cas, les situations de protection de l'enfance sont complexes, et échappent à l'évidence. Même les pires.
- Les professionnels de la protection de l'enfance soutiennent chaque année des dizaines de milliers d'enfants en risque de danger ou en danger. Ils agissent au quotidien, tentant d'affiner leurs pratiques, d'être toujours plus efficaces pour l'enfant et sa famille à chaque fois que c'est possible. Il nous semble que le traitement suspicieux dont ils font l'objet dans les médias et plus largement dans l'opinion dès qu'éclate une telle affaire est injuste au regard de leurs discrètes et nombreuses réussites en la matière.

- La défiance envers la compétence des professionnels des services sociaux entraîne une peur de ces services et peut empêcher le recours à leur soutien par des parents, avec le risque que la situation se dégrade.

L'ANAS demande que les professionnels du médico-social de Millau, comme tous leurs collègues en France, aient droit à une présomption de compétence !

Les professionnels qualifiés (assistants de service social, puéricultrices, éducateurs spécialisés, médecin de PMI, etc.) assument leurs responsabilités et sont sans cesse au travail sur la qualité de leurs interventions. Ils ne peuvent être l'alibi ou le bouc-émissaire qui permet à chacun d'éviter de se poser la question de sa propre responsabilité ou de ce qu'il aurait fait dans une telle situation.

L'émotion seule n'aide pas à construire une société bien-traitante pour ses enfants. Nous avons besoin de raison. Et de justice.

Pour l'ANAS,
La Présidente
Françoise LEGLISE

Annexe IV



-
Association Nationale

des Assistants de Service Social

15, rue de Bruxelles 75009 Paris

01 45 26 33 79

site Internet : <http://www.anas.fr>

mail : adh-anas@yahoo.fr

Procès des parents de Marina

**Lettre aux travailleurs sociaux et médico-sociaux du Conseil Général de la Sarthe,
et à tous les professionnels intervenant en protection de l'enfance.**

7 juin 2012

Le décès dans la Sarthe, en septembre 2009, de la petite Marina, suite aux violences parentales dont elle a été victime, ainsi que les stratégies scabreuses mises en place pour masquer sa mort, cacher son corps et tenter de trouver un échappatoire dans un récit d'enlèvement inventé de toute pièce, glacent d'effroi chacun d'entre nous, les citoyens comme les professionnels.

Dans l'émotion légitime suscitée par cette affaire, la recherche de « coupables désignés » a teinté de nombreuses réactions. Des mises en cause des services sociaux et des affirmations radicales (« faute », « non-assistance à personne en danger »⁴², « échec », « affaire exemplaire ») ont surgi en quelques heures, parfois sur la base d'informations partielles... Des articles à charge contre les services sociaux ont prolongé ces mises en cause durant plusieurs semaines⁴³.

Au moment où va s'ouvrir le procès des parents de Marina, nous souhaitons apporter notre soutien aux professionnels qui sont intervenus à un moment ou un autre dans cette affaire, ainsi qu'à leurs collègues eux-aussi très marqués par ce drame. Notre soutien est professionnel. Il passe ici par le rappel d'éléments essentiels qui permettent de mieux mesurer la violence et l'aspect contre-productif des jugements a priori dont ils ont été l'objet. Les services sociaux et leurs professionnels remettent en question leurs pratiques et ils entendent les critiques. Mais afin de répondre à ceux qui donnent des leçons après qu'un drame se soit produit, et dont les arguments déstabilisent parfois des professionnels, il convient de rappeler cinq points clés.

Le drame apparaît évitable de façon évidente... après qu'il se soit produit

Ce drame aurait-il pu être évité ? Beaucoup des acteurs qui ont réagi affirmaient que « oui ». Mais en réalité, et même si c'est insupportable, personne ne peut sérieusement le dire, ceci pour au moins deux raisons. Raisonner a posteriori, c'est-à-dire en connaissant l'issue tragique, fausse le raisonnement : nous

⁴² http://www.lexpress.fr/actualite/societe/fait-divers/c-est-de-la-non-assistance-a-personne-en-danger_786758.html

⁴³ Voir par exemple http://www.lexpress.fr/actualite/societe/marina-le-martyre-oublie_828032.html

ne pouvons séparer les éléments antérieurs au drame de l'information du drame lui-même. Or, s'il est une information dont ne pouvait disposer les professionnels dans cette situation, c'est celle qui concerne ce qui s'est passé après leur intervention.

Ensuite parce que nous confrontons la réalité à un idéal : La réalité, c'est l'issue tragique constatable par tous. L'idéal, c'est l'acte que tel ou tel professionnel aurait pu poser dans l'objectif de modifier la suite des événements et éviter le drame. L'idéal ne peut pas être contredit, cette construction ne se confronte pas au réel. En fait personne ne sait ce qui aurait pu permettre d'éviter ce drame ou un autre. Il reste du domaine de la supposition.

Évidemment, l'idéal proposé se termine toujours bien... Mais même avec un enchaînement différent, le drame reste une possibilité : il peut toujours survenir, dans une forme proche ou très différente. Parmi les scénarios virtuels, nous choisissons ceux qui nous arrangent...

A partir de ces éléments, la question ne devrait pas être « Ce drame aurait-il pu être évité ? » car la prédiction n'est jamais sûre. La question à poser est « Comment, et donc à quel prix, le risque d'un tel drame aurait-il pu être réduit ? »

Il est nécessaire de le répéter, malgré toutes les précautions et les interventions menées le risque qu'un drame survienne existera toujours.

Le pire peut être invisible et imprévisible jusqu'au dernier moment

En matière de protection de l'enfance, des marges d'améliorations sont toujours possibles. Certaines sont déjà mises en œuvre dans nombre de services, pour renforcer la compétence des intervenants : formation régulière, analyse des pratiques, soutien technique, regards croisés. Les professionnels et leurs institutions travaillent ainsi à limiter ce qui peut parasiter leurs pratiques et évaluations. Néanmoins, cela ne leur donne pas une capacité de voir ce qui est caché, ce qui reste invisible, ni de deviner l'avenir !

Dans cette situation, plusieurs enquêtes ou évaluations ont été menées, à différents moments et par des professionnels très différents (travailleurs sociaux et médico-sociaux, gendarmes), avec des approches elles aussi différentes. Il n'a pu être constaté une situation de danger avéré, et encore moins de péril. Il faut donc admettre comme la plus probable l'hypothèse considérant que, au moment des rencontres avec Marina et ses parents, le **pire n'était pas évident, ni envisageable** au regard des éléments dont ces professionnels avaient connaissance. Or, pour agir, un risque doit au moins être avéré.

On oublie trop souvent que le risque et le danger peuvent parfois apparaître dans les secondes qui précèdent un passage à l'acte. A moins d'être présent à ce moment précis, il est parfois impossible de le déceler.

Malgré toutes les bonnes volontés et la plus grande mobilisation, le système de protection ne peut garantir la protection de chaque enfant

Même si cela est inacceptable à concevoir pour certains et politiquement incorrect pour beaucoup, il faut affirmer et assumer le fait que **l'on ne peut ou ne pourra pas protéger** chaque enfant, tout le temps, partout : c'est une illusion. Ceci pour plusieurs raisons. Nous venons de voir la question de l'impossibilité de déceler tous les éléments et de définir avec certitude toutes les évolutions à venir.

A cela il faut ajouter qu'on ne peut protéger un enfant au mieux que du seul risque que l'on a décelé. Par

exemple, lorsqu'il y a danger à ce que l'enfant reste auprès de ses parents, la séparation peut être ordonnée. L'enfant se trouve alors protégé de la situation de danger précédente, mais placé dans une autre situation où des risques existent aussi : il arrive que des enfants vivent des situations traumatisantes dans leur lieu de « placement », voire décèdent suite à une situation de danger. Nombre de mesures de séparation aboutissent à un retour en famille tant la séparation peut créer des dangers encore plus grands. C'est pourquoi les professionnels ont la responsabilité d'évaluer le risque le moins coûteux pour l'enfant. La protection de l'enfance n'est pas l'élimination de tout danger pour l'enfant, mais la baisse du niveau de risques dans lesquels l'enfant évolue. La politique de protection de l'enfance est bel et bien une politique globale de réduction des risques, se traduisant par des actes concrets de protection des enfants dans une situation.

Il faut aussi mesurer que, même lorsqu'elle fonctionne bien, la protection de l'enfance crée aussi des mécanismes susceptibles de renforcer des risques pour les enfants.

Plus nous allons à la rencontre des familles dans le cadre d'une évaluation ou intervention en protection de l'enfance, nous renforçons l'idée que « la multiplication des informations et des interventions protégeront mieux les enfants », et plus nous générons les inquiétudes des familles. La peur de se voir « retirer » les enfants est une peur réelle, bien ancrée qui est vécue par de nombreux parents. Elle n'est pas qu'un fantasme puisque des placements sont parfois dénoncés comme excessifs et s'appuient sur peu de faits vérifiés. Certaines associations dénoncent d'ailleurs ces excès. L'opinion publique reproche à ce moment aux services sociaux d'avoir agi trop vite...

Lorsque, sur la base d'une dénonciation de voisinage, d'un des parents en conflit avec l'autre, ou de toute autre personne, des professionnels viennent voir si le ou les parents ne sont pas maltraitants, ces parents développent parfois une véritable angoisse de la rencontre avec les travailleurs sociaux. Ils peuvent développer des stratégies visant à dissimuler leur fonctionnement familial, par crainte que le moindre comportement atypique soit utilisé contre eux. Cette peur peut aussi provoquer un abandon du recours aux services sociaux : « comment dire que je suis en difficulté avec mon enfant si je crains que le système d'aide m'accuse et retire mon enfant ? » Cette peur comme les stratégies mises en place sont souvent invisibles pour les professionnels. C'est un des paradoxes de la protection de l'enfance : En souhaitant protéger, nous renforçons souvent la peur des familles, qui cachent alors leurs éventuelles difficultés et violences ce qui empêche toute relation d'aide mais aussi de protection des enfants.

Précisons à ce sujet que tous les parents qui ont peur des services sociaux ne sont pas des parents qui maltraitent leurs enfants. Ainsi, dans une étude réalisée pour l'observatoire national de l'enfance en danger⁴⁴, Serge Paugam note que « (...) *les personnes ayant vécu un placement dans la jeunesse sont beaucoup plus méfiantes à l'égard des institutions sociales. Ces personnes, dont on peut faire l'hypothèse qu'elles ont été sensibilisées très jeunes à la force et au pouvoir coercitif des institutions françaises, en restent globalement marquées à l'âge adulte. Cette faible confiance à l'égard des institutions sociales pourrait être interprétée comme une méfiance ou distance critique vis-à-vis du pouvoir et de l'administration en général.* »

L'analyse de la protection de l'enfance a donc besoin de prendre en compte la complexité des situations familiales comme celle de l'intervention dans ces situations.

La prise de risque est aussi protectrice

⁴⁴ Accessible via <http://oned.gouv.fr/etudes-et-recherches/70-recherches-financees-oned/152-appel-doffres-2008.html>

Il serait simple d'engager des signalements « parapluie », d'agir par excès de prudence, de placer un éducateur derrière chaque famille... Ce serait très onéreux, mais protecteur pour les professionnels et leurs institutions. Cependant, en agissant ainsi, nous renforçons les risques évoqués précédemment et nous provoquons dans la majorité des situations une forme de maltraitance portée par les institutions. En effet, intervenir en protection de l'enfance, c'est modifier un système familial, c'est parfois implicitement signifier que des parents sont « incompetents », que des enfants « ont un problème », les désigner comme tels devant des acteurs comme l'institutrice, les voisins, la famille n'est pas sans effets... Séparer un enfant, même dans une logique fondée de protection, provoque une déchirure pour l'enfant : changement de milieu, sentiment qu'il est lui-même le problème puisqu'il est séparé de sa famille, conflit de loyauté, culpabilité à l'égard de ses propres parents etc. Nous ne pouvons nier ces phénomènes. Dans ces conditions, qui souhaiterait que l'on sépare un enfant alors qu'aucun danger ne peut être énoncé autrement que par l'inquiétude du professionnel ? Les professionnels connaissent bien ces effets et travaillent à les atténuer au maximum. Et c'est parce qu'ils en ont pleinement conscience que les travailleurs sociaux proposent des modes d'interventions qui visent à être les plus adaptées dans l'intérêt de l'enfant. En agissant ainsi, ils protègent chaque année des dizaines de milliers de mineurs, soutiennent les familles, sans que l'opinion publique ou les médias en aient vraiment conscience. Qui pense à souligner cette qualité des interventions qu'ils mènent tout au long de l'année ? Qui prend en compte la globalité de leur travail avant de penser à leur adresser des critiques ? Tous les jours des dizaines de milliers d'enfants sont sous protection des travailleurs sociaux sans que ceux qui les accusent aujourd'hui ne s'en préoccupent.

Face à une situation exceptionnelle, la réflexion plutôt que l'accusation

Les professionnels sont en capacité d'interroger leurs responsabilités dans toute situation et plus largement dans une société. Une véritable réflexion n'est possible que dans un contexte qui la permet. Nous avons besoin d'entendre des approches critiques, de remettre en cause nos pratiques, d'interroger les systèmes et organisations dans lesquels nous intervenons. Cela crée une tension qui permet de mieux penser et construire nos interventions, tant envers les bénéficiaires directs qu'envers les institutions.

La mise en accusation sous une forme émotionnelle et radicale dont sont la cible les professionnels et leurs services crée sans doute un intérêt en terme de communication médiatique vers les décideurs et le grand public. On peut même regretter que cela soit un passage obligé pour être entendu par trop de médias : simple et émotionnel, ce mode de communication s'inscrit dans un format correspondant aux contraintes de production de l'information aujourd'hui. La désignation de responsables « coupables » répond à la très forte émotion que provoque la situation.

Mais les déclarations chocs, définitives et culpabilisatrices provoquent aussi un mouvement de repli et d'insécurité des professionnels, figeant ainsi la pensée et pouvant rendre bien plus difficile la ~~mise en~~ réflexion. La réduction d'un dispositif ou de l'action des professionnels à ce leurs limites d'action (qui ne sont pas synonymes de « fautes », « failles » et autres « échecs ») revient à disqualifier et stigmatiser ces professionnels déjà marqués par l'horreur vécu par un enfant. C'est une condamnation sans appel possible pour eux. La pensée simple, voire simpliste peut certes s'exprimer. Mais elle l'emporte toujours dans une grande part de l'opinion sur une pensée qui intègre la complexité d'une situation.

Nombre de ces accusateurs sont sincères. Leurs analyses sont forgées sur une éthique de conviction : celle que tous les enfants peuvent être sauvés, celle qui considère qu'il y a toujours une faute professionnelle si un drame se produit... Leurs propositions sont parfois d'une grande violence envers les enfants eux-mêmes : placer l'enfant dès qu'il y a enquête sans savoir si des faits sont avérés, aller sans prévenir au domicile quelle que soit la situation... Lorsque l'on constate que la majorité des informations préoccupantes adressées aux conseils généraux relève de simples négligences et d'un besoin de soutien des parents, on mesure ce que signifie une telle vision de la protection et les effets destructeurs qu'elle aurait si on l'appliquait systématiquement.

Les professionnels mettent en œuvre pour leur part une éthique de conviction mais aussi de responsabilité : ils savent que de nombreux enfants ont besoin de soutien, d'aide et parfois d'être secourus. Chercher à les protéger ne peut se faire en violentant des familles en nombre toujours plus grand. Notre responsabilité est bel et bien d'agir dans ces situations avec discernement, jamais d'aller vers un mal certain pour éviter un mal éventuel.

C'est pourquoi, dans un tel contexte, nous redisons aux professionnels de la Sarthe et de France que la poursuite de leur mission repose sur quelques principes :

- Renforcer nos capacités commence par ne pas douter de celles que l'on possède ;
- Ne pas se laisser piéger par des accusations injustes et renforcer notre réflexion, nos interrogations qui font la qualité de notre travail au quotidien ;
- Interroger nos cadres institutionnels, nos références disciplinaires et modes d'intervention pour les modifier en vue de les améliorer ;
- Eviter les « solutions » simplistes qui, appliquées mécaniquement, créent une fausse sécurité institutionnelle mais provoquent en parallèle d'autres dangers parfois plus grands pour les enfants ;
- Assumer le fait qu'un système constitué de relations entre humains ne peut garantir la sécurité à tous tout le temps et partout. Et qu'aucun système ne peut le garantir.

Dans nos interventions, notamment en protection de l'enfance, nous sommes tous potentiellement en situation de ne pas voir ce qui est invisible ou incompréhensible de façon objectivée. Devons-nous pour autant minorer toutes les situations où nous voyons, entendons, comprenons ce que vivent les enfants ? Devons-nous accepter le procès fait à l'ensemble d'un système de protection parce que, dans certaines situations, nous n'avons pas vu ce qui n'était pas visible ?

Rappelons-nous toujours que, s'il y a faute d'un professionnel devant une situation de péril pour un enfant, seule la justice peut le démontrer et le sanctionner. C'est déjà arrivé par le passé. N'en déplaise à certains, dans la Sarthe, aucun professionnel n'a été inculpé sur la base de l'article 223-6 du code pénal sanctionnant la non-assistance à personne en péril.

Les travailleurs sociaux de la Sarthe comme partout ailleurs en France agissent pour protéger les enfants en danger dans le respect du droit. Ils ont besoin d'être soutenus pour mener à bien leur mission. Ils ont besoin aussi de reconnaissance pour ce travail délicat et difficile. Il est important que la société civile leur reconnaisse cette fonction et refuse les amalgames et condamnations hâtives alors que tous leurs efforts tendent justement à ce que de tels drames puissent être évités. C'est pourquoi il est indispensable, qu'au delà des émotions légitimes, la raison et la réflexion l'emportent et permettent de poser les questions sereinement, afin de nous permettre d'agir au mieux des intérêts des enfants et de ceux qui les protègent.

Pour l'ANAS
La Présidente
Elsa MELON



-
Association Nationale
des Assistants de Service Social
15, rue de Bruxelles 75009 Paris
01 45 26 33 79
site Internet : <http://www.anas.fr>
mail : adh-anas@yahoo.fr

COMMUNIQUE

4 juillet 2012

Affaire Marina Derrière le vrai procès, le mauvais procès de certaines associations pour imposer leurs solutions.

Les révélations du calvaire vécu par Marina, dont les parents meurtriers viennent d'être condamnés par la Cour d'Assises de la Sarthe, a marqué tous les acteurs de la protection de l'enfance, et plus largement, tous les citoyens. Ce moment a aussi constitué l'apogée d'une démarche de mise en cause radicale notamment de professionnels du conseil général de la Sarthe. Derrière cette affaire, les associations de défense de l'enfance tentent de faire avancer leurs solutions. Parmi elles, la Voix de l'Enfant, par la voix de sa directrice Martine Brousse, par ailleurs vice-présidente du GIP Enfance en Danger, de son avocat Maître Szpiner et d'un de ses parrains Bruno Solo, cette association aura été la plus exposée. La condamnation sur la place publique des services sociaux, mais aussi de la protection de l'enfance telle qu'elle est organisée, sert ici un combat ancien et vise à ce que soient adoptés des modes de fonctionnement préconisés par cette association. Or, ces modes de fonctionnement, dont la plus-value en termes de protection de l'enfance reste à démontrer, auraient des conséquences dommageables pour un grand nombre d'enfants et leurs familles.

A la fin de ce procès qui aura révélé le niveau d'horreur subie par Marina, et qui pousse tous les acteurs à une réflexion professionnelle sur les possibilités et limites des pratiques professionnelles dans des situations de grande complexité, nous tenons à dire ou redire :

Notre solidarité avec les professionnels qui ont témoigné lors de ce procès et qui ont été directement ou indirectement mis en cause par les associations. Depuis le début, alors même que très peu de choses étaient connues de l'affaire, elles accusent à tout va de « non assistance à personne en danger ». Ni l'instruction, ni le procès n'ont pu le démontrer. Et malgré l'audition de tous les acteurs, c'est une plainte contre... X pour non-assistance à personne en danger que les associations déposent. Toujours aucun élément en ce sens, mais l'important consiste peut-être à occuper la scène publique et à enfoncer le clou ?

Notre satisfaction de voir que les professionnels appelés à témoigner ont été préparés à ce qu'est un procès d'assises. C'est une expérience éprouvante, pour des professionnels déjà impactés par la disparition de Marina, que de venir devant une cour d'assise, dans un procès très médiatisé, de mesurer les places des différents acteurs, de se préparer à des tentatives de déstabilisation de telle ou telle partie pour tenter de faire dire ce que certains voudraient

entendre. Préparer au procès, pour un enfant comme pour un adulte, c'est la moindre des choses pour le soutenir à affronter une épreuve. Et cela n'a rien à voir avec une pression comme a tenté de le faire croire la Voix de l'Enfant.

Notre regret de voir la virulence des attaques portées, les analyses simplistes, les accusations et menaces de poursuite voire de condamnations martelées au fil des interviews, les présentations factuellement fausses des professionnels et de leurs services. Accusez, accusez, il en restera toujours quelque chose ? Loin d'encourager à une véritable réflexion partagée, ces attitudes risquent de créer des blocs, et d'empêcher un vrai échange constructif.

Notre volonté de poursuivre le travail de réflexion pour améliorer les pratiques, qui est une constante du travail social. Pour cela, il faut voir l'ensemble des questions, ne pas se focaliser seulement là où les associations veulent que l'on se focalise. Cela consiste aussi à dénoncer les fausses solutions proposées par certains.

L'ANAS s'engage à être particulièrement vigilante devant l'offensive idéologique lancée par quelques associations. Dans cet objectif, nous préparons pour la rentrée un document de travail analysant les stratégies et les propositions de La Voix de l'Enfant.

Nous appelons les professionnels, les institutions et les organisations professionnelles à ne pas laisser ces associations définir seules ce qu'est la protection de l'enfance.

Faire vivre le débat dans toute sa complexité, c'est refuser le simplisme et la démagogie.

Pour le Bureau
La Présidente
Elsa Melon

Annexe V

Note du 7 juin 2012 adressée par le Président du Conseil Général de la Sarthe aux Travailleurs sociaux et médico-sociaux

« Madame, Monsieur,

Le procès des parents de la petite Marina Sabatier s'ouvre le 11 juin prochain. A cette occasion, le conseil général sera probablement sollicité à deux niveaux :

- Au niveau judiciaire : certains agents du Département ayant eu à connaître de la situation de la famille seront convoqués comme témoins. Sans exclure la possibilité que le Conseil général soit également convoqué afin d'expliquer la manière dont il intervient dans le cadre de la Protection de l'enfance.

-Au niveau médiatique, ensuite : le Conseil général sera certainement sollicité par la presse pour faire part de ses positions sur l'affaire, s'expliquer et réagir le cas échéant à des interrogations ou mises en cause.

Les quinze jours de procès seront des moments difficiles à vivre à tous points de vue ; au-delà de l'horreur des faits, il y aura certainement des attaques de la part d'associations parties civiles et d'avocats de la défense en direction de nos institutions.

Pour autant, n'oublions pas que ce procès est celui des parents. Ce n'est pas le procès des institutions, ni des travailleurs sociaux.

Dans cette affaire, les professionnels du Conseil général ont agi comme ils devaient le faire en pareil cas, conformément aux cadres de la loi.

C'est pourquoi, nous souhaitons que ce procès soit aussi une occasion pour l'opinion et les médias de mieux comprendre ce qu'est le travail social, sa philosophie, ses modes d'action, mais aussi ses réalités quotidiennes et ses limites.

Il est grand temps de sortir des raccourcis et des simplifications erronées dès qu'il s'agit d'évoquer l'action des services sociaux. C'est tout le sens de la démarche que le Conseil général a mené depuis 2009 en termes de communication : expliquer qui nous sommes, ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons.

Cette démarche de communication a permis également de présenter tout ce qui a été fait ces dernières années dans notre département de la Sarthe, et qui témoigne de notre engagement résolu aux côtés des familles en difficultés : construction d'un nouveau y Foyer de l'enfance, consolidation de nos liens inter-institutions, signature du protocole départemental, ouverture de l'unité pédiatrique, mise en place de la cellule de signalement, etc.

Mais il est aussi important de rappeler que quels que soient nos efforts, rien ne nous protège totalement de la survenue de tels faits, notamment face à des familles qui sont dans la fuite, la dissimulation et la manipulation.

Nos métiers sont des métiers exigeants, essentiels pour la société, où il faut savoir agir avec prudence et subtilité.

A l'heure où ce procès va débiter, je veux vous redire tout mon soutien et ma confiance.

Les jours qui viennent devront être vécus avec calme et responsabilité, dans le respect de la procédure judiciaire et de la nécessaire dignité imposés par un tel drame.

Nous le devons à la Justice, qui doit assumer sa mission et dire la vérité sur cette affaire.

Nous le devons à nos collègues qui vont être amenés à déposer devant la Cour d'assises, et qui bénéficient de l'accompagnement de l'institution.

Nous le devons également aux frères et sœurs de Marina, dont nous avons la charge et qui ont aussi été victimes dans cette affaire : nous avons demandé expressément que leur anonymat et le respect de leur intimité soient garantis.

Et nous le devons à tous les professionnels de la protection de l'enfance, dont le travail si important pour la cohésion sociale, ne doit pas être caricaturé et sali.

Nous souhaitons naturellement que ce sens de la responsabilité et de la dignité soit respecté par toutes les parties au procès. »

Consignes pour la presse

Sous ce courrier, il est ajouté ceci : « Pour rappel, toute sollicitation venant des médias et de la presse doit être transmise au cabinet du Président auprès de l'attachée de presse (...) qui en assurera le traitement. »